



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20251215-CC#08\Délibérations\CR-CC8-2025-20251215.docx
Objet : **CC N°08 20251215**

**COMPTE-RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **CR-CC8-2025-20251215**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : **22**

Nombre de Pouvoirs : **04**

Date de convocation : **09/12/2025**

Nombre de votants : **26**

Étaient Présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD** donne pouvoir à Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**,
Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**,
Monsieur Benoît **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Geneviève **BARAT** est élue secrétaire de séance.

1. Enfance-Jeunesse : Consultation pour l'accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse

Il est proposé de renforcer et adapter la politique en matière d'accueil du jeune enfant dans un cadre global qui article :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) et le Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- La politique d'attractivité et de développement économique du territoire,
- Le développement de la vente de places de crèche aux entreprises,
- L'extension du multi-accueil existant,
- La mobilisation du Fonds d'Investissement pour la Petite Enfance (FIPE).

Le projet vise à :

- Développer l'accueil des jeunes enfants en l'adaptant aux besoins des familles :
 - Diversité des formes d'accueil (individuel ou collectif),
 - Types de services proposés (horaires, accueil occasionnel, crèche familiale, accueil particulier des 3-4 ans...),
 - Adaptation du nombre de places disponibles.
- Renforcer l'attractivité du territoire grâce à une offre d'accueil innovante et de qualité.
- Réinterroger les pratiques d'accueil au regard de la charte d'accueil et du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant.
- Préparer la construction d'un futur Pôle Petite Enfance, en intégrant :
 - Les enjeux de développement durable,
 - Le respect du référentiel bâtiminaire en vigueur.

Pour mener à bien ce projet il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à la consultation de prestataires (bureaux d'études spécialisés dans le domaine de la petite enfance) qui auront pour objectif d'accompagner la Communauté de Communes pour :

- Réaliser un diagnostic complémentaire des besoins des familles et des entreprises, en s'appuyant sur les données existantes.
- Émettre des préconisations opérationnelles sur :
 - Une nouvelle organisation du service petite enfance mettant en corrélation l'existant avec les besoins des familles (mode(s) d'accueil, ré interrogation des pratiques, offre d'accueil innovante et de qualité)
 - Les ajustements à prévoir dans le projet d'établissement,
 - Les conditions de fonctionnement de la nouvelle organisation (ressources humaines, ressources matérielles, budget prévisionnel de fonctionnement)
 - L'organisation des espaces et surfaces nécessaires à l'exercice optimal de la nouvelle organisation tenant compte du tissu environnant (mobilité, mutualisation de certaines fonctions).

La mission est prévue sur une durée de 6 mois, avec une finalisation attendue pour la fin du premier semestre 2026.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant €	Désignation	Montant €	Taux %
Etude définition et mise en œuvre de la politique enfance jeunesse	30 000,00	CAF de la Creuse		
		FIPE	24 000,00	80%
		Autofinancement		
		CCPS	6 000,00	20%
Total	30 000,00	Total	30 000,00	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de lancer une consultation pour l'accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse,
- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Charge Monsieur le Président d'effectuer les demandes de subvention correspondantes,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Enfance-Jeunesse : Adoption du nouveau Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance est un service gratuit, il s'adresse aux parents, aux futurs parents, aux assistants maternels et aux candidats à l'agrément.

Le règlement intérieur a pour but de fournir un ensemble de règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du lieu. Il précise les droits et les obligations de chacun.

Il sera remis à chaque assistant maternel accueilli en temps collectif et à tout usager en faisant la demande.

Toute personne utilisant le Relais Petite Enfance en prend connaissance et s'engage à en accepter les conditions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du relais petite enfance,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Centre Culturel : Autorisation de remboursement de billetterie à la suite d'une annulation de spectacle

A la suite de l'annulation du spectacle de DARAN (Musique), initialement programmé le vendredi 05 décembre 2025 au Centre Culturel Yves Furet et reporté au vendredi 27 février 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le régisseur à procéder au remboursement des spectateurs qui en feraient la demande pour un montant prévisionnel maximum de 2 000,00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Mise à jour des tarifs du Centre Aquatique au 1^{er} janvier 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications apportées aux tarifs du Centre aquatique à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit

	Prestations proposées	tarifs 2025 (DEL20241202-08)		Prestations proposées	Proposition 2026	
	Droits d'entrée	Tarif Normal	Tarif réduit **	Droits d'entrée	Tarif Normal	Tarif réduit **
Publics	Entrée Piscine Unitaire Adultes 16 ans et plus	6,20 €	4,50 €	Entrée Piscine Unitaire Adultes 16 ans et plus	6,20 €	4,50 €
	Entrées piscine Pass 15 entrées	80,00 €	64,00 €	Entrées piscine Pass 15 entrées	80,00 €	64,00 €
	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré *	4,50 €	3,60 €	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré *	4,50 €	3,80 €
	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré * Pass 15 entrées	48,00 €		Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré * Pass 15 entrées	53,00 €	
	Pass midi (entrée+espace détente)	7,00 €		Pass midi (entrée+espace détente)	7,00 €	
	Abonnement Semestriel	220,00 €		Abonnement Semestriel	220,00 €	
	Entrée moins de 3 ans	2,00 €		Entrée moins de 3 ans	2,00 €	
	Entrée Visiteur Gradin	1,00 €		Entrée Visiteur Gradin	1,00 €	
	Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, BNSSA en formation, sous convention. MNS avec carte professionnelle, agréments Education Nationale.	Gratuit		Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, BNSSA en formation, sous convention. MNS avec carte professionnelle, agréments Education Nationale.	Gratuit	
Activités (entrée comprise)	Aqua activité unitaire à partir de 16 ans et jardin aquatique	12,50 €		Aqua activité unitaire à partir de 16 ans et jardin aquatique	12,50 €	
	Activité découverte, animation tout public en régie	8,00 €		Activité découverte, animation tout public en régie	9,00 €	
	10 Aqua activité trimestrielle "sport-santé-bien être"	80,00 €		10 Aqua activité trimestrielle "sport-santé-bien être"	80,00 €	
	Pass 10 Aqua activité unitaire	110,00 €		Pass 10 Aqua activité unitaire	110,00 €	
	Pass 20 Aqua activité unitaire	180,00 €		Pass 20 Aqua activité unitaire	180,00 €	
	Carte Trimestriel leçons apprentissage, perfectionnement, Aquaphobie.	115,00 €		Carte Trimestriel leçons apprentissage, perfectionnement, Aquaphobie.	115,00 €	
	1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €		1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €	
Comité d'entreprise Groupement***	Entrées piscine CE et groupements de personnel (50 entrées)	220,00 €	190,00 €	Entrées piscine CE et groupements de personnel (50 entrées)	220,00 €	210,00 €
	Activité piscine CE et groupements de personnel (50 Activités)	500,00 €		Activité piscine CE et groupements de personnel (20 Activités)	188,00 €	
Perte ou détérioration	Perte de carte	5,00 €		Perte de carte, entrée unitaire animation promotionnelle	5,00 €	
	Perte de Bracelet clé casier (Euros)	10,00 €		Perte de Bracelet clé casier (Euros)	10,00 €	
	Perte clé (euros)	50,00 €		Perte clé (euros)	50,00 €	
"Espace Balnéo"		Tarif Normal	Tarif réduit **		Tarif Normal	Tarif réduit **
	Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	6,00 €	5,00 €	Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	6,50 €	5,50 €
	10 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	47,00 €		15 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	70,00 €	
	20 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	87,00 €		PASS mensuel "sport-santé-bien être" (entrée+SPA illimité)	135,00 €	
	PASS mensuel "sport-santé-bien être" (entrée+SPA illimité)	135,00 €		Accès Espace Forme Détente Unitaire Promotionnel	Gratuit	
	Accès Espace Forme Détente Unitaire Promotionnel	Gratuit		PASS semestriel "sport-santé-bien être" (entrée+SPA illimité)	360,00 €	
Etablissement Scolaire 1er et second degré et Associations sous convention	Contractualisation par classe	Tarif Normal	Tarif réduit **	Contractualisation par classe	Tarif Normal	Tarif réduit **
	Entrée Elémentaires, IME	60,00 €	50,00 €	Entrée Elémentaires, IME	60,00 €	50,00 €
	Entrée Collège et Lycée Bassin sportif par classe et par heure	110,00 €		Entrée Collège et Lycée Bassin sportif par classe et par heure	110,00 €	
	1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €		1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €	
	Contractualisation convention par heure	Tarif Normal	Tarif réduit **	Contractualisation convention par heure	Tarif Normal	Tarif réduit **
	Ligne d'eau bassin sportif	60,00 €	18,00 €	Ligne d'eau bassin sportif	60,00 €	18,00 €
	Bassin ludique zone 3 lignes	53,00 €	33,00 €	Bassin ludique zone 3 lignes	53,00 €	33,00 €
	Location événementiel par Heure sous convention	400,00 €		Location événementiel par Heure sous convention	400,00 €	
	* Enfants 3-15 ans, Etudiant, Chômeurs, sur présentation des Justificatifs afférents					
	** Tarif réduit accessible aux personnes résidants sur le territoire depuis plus de trois mois sur présentation d'un Justificatif					
	*** Accès abonnement et PASS Valable un an de date à date					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'augmentation des tarifs du Centre Aquatique à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Economie : Etude d'opportunité et de qualification du besoin d'une foncière multithématique

Le **Plan Particulier pour la Creuse** et les différents programmes de revitalisation ont permis de poser les enjeux, les contraintes et la feuille de route pour la Creuse et de présenter l'idée d'une **foncière multithématiques** (redynamisation, logements, commerces, développement économique, mobilité, ...) pour répondre aux défis dans l'hyper-ruralité.

Le projet de foncière rurale départementale a ainsi fait l'objet d'une mesure inscrite au Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) qui pourra être financée sur deux volets :

- **une étude** prise en charge à 100% par la Banque des Territoires (BdT) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), puis, en fonction des conclusions de l'étude,
- **une participation** de la Banque des Territoires à la capitalisation, aux côtés des collectivités et de leurs groupements, pour 1,5 millions d'euros pour un capital de 5 millions d'euros.

L'étude sera confiée à un prestataire externe dont la mission sera décomposée en 2 phases.

La première phase d'étude d'opportunité, visant à objectiver la pertinence de la constitution d'un nouvel outil au regard des besoins du territoire et de leur couverture par les dispositifs actuels.

La seconde phase vise à étudier la faisabilité du projet en définissant les moyens et la structuration de la foncière : ses modes d'intervention et les éventuelles modalités contractuelles avec d'autres opérateurs nationaux et locaux, son portefeuille d'affaires potentiel et son modèle économique ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gouvernance.

Lors d'une réunion en Préfecture le 1er avril 2025 et par courrier du 22 avril 2025, il a été proposé aux intercommunalités d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de cette étude, d'un cout estimatif de 72 000€ TTC et de conduire la procédure d'Appel d'Offres pour le recrutement d'un prestataire.

Afin d'engager les crédits inscrits au Plan Particulier pour la Creuse (PPC2), la Communauté de communes du Pays Sostranien se propose en tant que Maître d'Ouvrage de cette étude départementale et d'en assurer le suivi technique.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- Valider le portage de l'étude d'opportunité et de qualification du besoin d'une foncière multithématique inscrite dans le pacte territorial pour la Creuse (PPC2),
- Inscrire au Budget Primitif 2025 et/ou 2026 la somme de 72 000€ TTC pour la réalisation de la prestation, financée à 100% par l'ANCT et la Banque des Territoires, et d'effectuer les décisions modificatives (DM) correspondantes
- Effectuer la procédure de consultation pour le recrutement du prestataire,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le portage de l'étude d'opportunité et de qualification du besoin d'une foncière multithématique inscrite dans le pacte territorial pour la Creuse (PPC2),**
- **Décide d'inscrire au Budget 2025 la somme de 72 000€ TTC pour la réalisation de la prestation, financée à 100% par l'ANCT et la Banque des Territoires, et d'effectuer les décisions modificatives (DM) correspondantes**
- **Décide d'effectuer la consultation pour le recrutement du prestataire,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Urbanisme : ZAE La Prade Tranche I : Publicité foncière des modifications du permis d'aménager

Etant donné les modifications apportées au permis d'aménager de la ZAE de la Prade Tranche I, il apparaît nécessaire d'en faire la publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

Cette procédure doit être réalisée en l'Etude de Me BONNET-BEAUFRANC, Notaire dépositaire de l'acte constitutif du lotissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Patrimoine : Avenant à apporter au bail de la Maison de santé

Compte tenu de la mise à disposition des nouveaux locaux de la Maison de santé de La Souterraine au profit de la SISA MSP Réseau de santé La Souterraine Fursac à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient d'apporter les modifications suivantes au bail actuellement en vigueur :

- Montant du loyer =
Partie actuelle : 4050,00€/mois soit 48 600,00€/an
Partie nouvelle : 3480,00€/mois soit 41 760,00€/an
Loyer global : 7 530,00€/mois soit 90 360,00€/an
- Répartition des charges de fonctionnement =

Brigitte JAMMOT précise que la répartition des charges est proposée sur la base des conditions identiques à celles du bail actuellement en cours.

A la charge du bailleur :

- ▶ Entretien des espaces verts (5 225,00€ TTC en 2025)
- ▶ Vérifications périodiques (électrique, portes coulissantes, alarme, blocs de secours, extincteurs, chauffage-ventilation, toit-terrasse et gouttières, ...) 7 058,00€ TTC en 2025
- ▶ Ménage des parties communes : il est proposé de laisser la SISA gérer directement les marchés et abonnements concernés et la Communauté de Communes versera forfaitairement la somme correspondante à la SISA une fois par an, à terme échu, sous la forme d'une subvention annuelle.

Chaque professionnel de santé est individuellement responsable de l'entretien et du nettoyage de ses parties privatives.

- ▶ Le Bailleur se réserve la possibilité d'assumer au cas par cas le reste à charge généré par la vacance (**dans la limite de 50%**), à charge pour le Preneur de mettre en avant toutes les démarches engagées par lui pour y remédier dans un bilan annuel.
- ▶ Prise en charge des frais d'acte liés à l'avenant (acte notarié).

A la charge du preneur :

- ▶ Directement : Installation des matériels de téléphonie & data, ainsi que les abonnements afférents ;

Abonnements et consommations : Electricité, Eau potable, Assainissement, Collecte et traitement des DASRI, ...

- ▶ Par l'intermédiaire de provisions pour charges, opérées par le Bailleur et répercutées au preneur :

TEOMI et Redevance incitative,

Tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage de l'immeuble,

Tous impôts, taxes et redevances liés à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

A la demande de Bernard ALLARD concernant le montant du loyer par rapport à l'emprunt souscrit pour le financement des travaux d'extension de la maison de santé, Etienne LEJEUNE confirme que le montant du loyer couvre bien la charge de la dette (loyer annuel prévisionnel de 41 760€/Annuité d'emprunt de 27 142€) ainsi qu'une part des charges de fonctionnement à la charge de la communauté de communes en dehors de la taxe foncière.

En réponse à la question de Josiane VIGROUX AUFORT concernant les modalités de calcul du loyer, Etienne LEJEUNE explique qu'il a été établi en appliquant les mêmes critères que pour le loyer initial, sans réévaluation.

Josiane VIGROUX AUFORT propose d'organiser une visite du site pour les élus du Conseil Communautaire avant la fin du mandat actuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Valider le Loyer Annuel Global,
- Valider la répartition du coût des charges Preneur (SISA) / Bailleur (Collectivité),
- Confier la rédaction de l'avenant au bail à l'Etude de Me BONNET BEAUFRANC,
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le montant du loyer annuel global,**
- **Valide la répartition du coût des charges Preneur (SISA) / Bailleur (Collectivité),**
- **Confie la rédaction de l'avenant au bail à l'Etude de Me BONNET BEAUFRANC,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. Finances : Subvention de prise en charge des frais de fonctionnement 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Par délibération en date du 29 juillet 2021, référencée DEL-20210729, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la SISA MSP Réseau Santé La Souterraine Fursac une subvention annuelle d'un montant maximum de 14 174€ TTC, sur présentation de justificatifs, pour participer à la prise en charge du **ménage des parties communes** (sanitaires publics, vitrerie, salles d'attente et circulations, matériels & produits compris).

En considération de ces éléments et compte tenu des justificatifs fournis, il est proposé d'attribuer une subvention à la SISA MSP Réseau Santé La Souterraine Fursac pour participer à la prise en charge des dépenses de l'année 2025 de la Maison de santé selon l'état récapitulatif ci-dessous :

Période	Fournisseur	Prestation	Montant TTC
janv-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
févr-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
mars-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
avr-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
mai-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
juin-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 129,21
juil-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
août-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
sept-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
oct-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
nov-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
déc-25	ONET Services	Entretien ménager de la maison de santé	1 172,51
Total année 2025			14 026,82

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'attribuer une subvention de 14 026,82€ à la SISA MSP Réseau Santé La Souterraine Fursac au titre des frais de fonctionnement 2025 de la Maison de Santé de La Souterraine,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Finances : Demande de subvention présentée par l'association Musique en Marche

Pour l'organisation d'un spectacle créé spécifiquement, par Musique en Marche et l'association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers, pour la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération, l'association sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Sous réserve de transmission du dossier de demande de subvention complété de l'ensemble des pièces justificatives,

Bernard ALLARD explique que ce dossier a été rejeté par la commission culture de la Commune de la Souterraine qui a limité son intervention à 6000€ sur Les 9000€ demandés. Il aurait préféré affecter les 2000€ à un abondement de la subvention d'équilibre du budget annexe du Centre Culturel Yves Furet. Selon lui, l'association dispose de suffisamment de trésorerie pour ne pas avoir besoin de subvention de la communauté de communes.

Jean-Roland MATIGOT demande quel est le retour de cette manifestation pour le Pays Sostranien.

Etienne LEJEUNE rappelle que l'association a besoin pour fonctionner d'une trésorerie suffisante ne serait-ce que pour financer sa masse salariale et il soumet la proposition au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 1 voix contre (Bernard ALLARD) et 0 abstention :

- **Décide d'attribuer une subvention de 2 000,00€ à l'association Musique en Marche,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Finances : Versement anticipé de l'attribution de compensation positive aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le 1^{er} trimestre 2026

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes et vu la nécessité pour les communes de disposer de recettes de fonctionnement suffisantes, il est proposé de verser par anticipation au cours du 1^{er} trimestre 2026 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12^{ème} mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2025.

Une délibération ultérieure fixera les montants et le calendrier de versement pour le reste de l'année 2026.

Communes	Rappel attribution de compensation 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026
AZERABLES	31 042	2 587	2 587	2 587
BAZELAT	3 527	294	294	294
LA SOUTERRAINE	1 310 318	109 193	109 193	109 193
NOTH	31 057	2 588	2 588	2 588
ST AGNANT DE VERSILLAT	62 962	5 247	5 247	5 247
ST GERMAIN BEAUPRE	4 035	336	336	336
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	42 293	3 524	3 524	3 524
Total	1 485 234	123 769	123 769	123 769

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de verser par anticipation au cours du 1^{er} trimestre 2026 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12^{ème} mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2025,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Finances : Demande d'effacement de factures sur le budget annexe Pépinière d'entreprises

Au vu du certificat d'irrecouvrabilité établi par la SAS SAULNIER PONROY justifiant de l'insuffisance d'actif de l'entreprise AJ MARKETING, installée à la Pépinière d'entreprises pour l'exercice de son activité de marketing digital, réseaux sociaux, charte graphique, création et gestion de sites internet, il est proposé au Conseil Communautaire de passer en pertes les créances de la Communauté de Communes du Pays vis-à-vis de l'entreprise à hauteur de 675,96€ TTC.

En effet, il apparaît que l'actif disponible ne permettra pas le règlement, même partiel, de la créance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de passer en pertes les créances de la Communauté de Communes du Pays vis-à-vis de l'entreprise AJ Marketing à hauteur de 675,96€ TTC,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12. Finances : Ajustements budgétaires 2025

Afin de tenir compte des ajustements de crédits à opérer en fin d'année, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une série de décisions modificatives comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
BUDGET	Objet	Diminutions de crédits					Augmentations de crédits				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	Etude politique enfance-jeunesse	23	2313	4222	Immobilisations en cours - travaux	- 6 000,00	20	2031	4222	Etudes	6 000,00
		TOTAL				- 6 000,00	TOTAL				6 000,00
DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
BUDGET	Objet	Diminutions de crédits					Augmentations de crédits				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL	Dégrèvements taxe d'habitation sur les logements vacants	68	6816	01	Dotations aux déprecations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 37 120,00	73	7391112	01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	37 120,00
		TOTAL				- 37 120,00	TOTAL				37 120,00
DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
BUDGET	Objet	Diminutions de crédits					Augmentations de crédits				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL	Subvention exceptionnelle Musique en Marche 2025	65	65311	020	Indemnités de fonctions	- 900,00	65	65748	020	Subvention aux associations	2 000,00
			65314	020	Cotisation sécurité sociale	- 1 100,00					
		TOTAL				- 2 000,00		TOTAL			
DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
BUDGET	Objet	Diminutions de crédits					Augmentations de crédits				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL	Frais de dossier sur emprunt	011	6231	510	Annonces et insertions	- 500,00	66	6688	01	Autres charges financières	500,00
		TOTAL				- 500,00	TOTAL				500,00
DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
BUDGET	Objet	Diminutions de crédits					Augmentations de crédits				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC
BUDGET ANNEXE ATELIERS	Frais de dossier sur emprunt	011	63512	01	Taxes foncières	- 300,00	66	6688	01	Autres charges financières	300,00
		TOTAL				- 300,00	TOTAL				300,00
DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT											
BUDGET	Objet	Dépenses					Recettes				
		Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL	Récupération avances forfaitaires MSP2	041	2313	23001	Immobilisations en cours - travaux	19 150,00	041	238	23001	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	19 150,00
		TOTAL				19 150,00	TOTAL				19 150,00
DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
BUDGET	Objet	Dépenses					Recettes				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL	Etude foncière multi-thématiques	011	617	01	Etudes et recherches	72 000,00	74	7471	01	Prise en charge 100% BdT et ANCT	72 000,00
		TOTAL				72 000,00	TOTAL				72 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Finances : Validation des dossiers de demandes de fonds de concours exceptionnel de communes membres

Par délibération en date du 31 mars 2025, référencée 20250331-16, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2025 au profit des communes membres de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, une enveloppe de 220 000€ a été réservée au budget primitif 2025 au compte 2041412 pour le financement de subventions d'équipement sous forme de Fonds de Concours aux communes membres.

Considérant l'avancement des dossiers déposés par les communes il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les projets suivants :

Commune bénéficiaire	Projets	Montant € HT de la dépenses	Co-financements		Part autofinancement communal	Part fonds de concours CCPS
			Financement	Montant		
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre	301 901,08	DETR	150 950,54	98 277,54	22 673,00
			Boost Comm'Uhe	30 000,00		
LA SOUTERRAINE	Travaux de réaménagement de l'avenue du Pont Neuf	336 652,03	DETR	84 134,41	172 583,62	79 934,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Finances : Reversements au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2025

Rappel du montant de la cotisation 2025 : 13 182,50€

Rappel du montant de la compensation de perte de la part départementale : 16 684,00€

Les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2025 doivent être fournis au SMIPAC par le service de la fiscalité directe locale et concernent :

- Le produit intercommunal de CFE 2025
- Les produits intercommunaux IFR 2025.

Pour rappel, la compensation de la part intercommunale de la CVAE a été évaluée pour un montant forfaitaire de 27 000€ (moyenne CVAE perçue de 2020 à 2022)

Le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC selon les statuts du Syndicat (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€+ compensation CVAE de 27 000€) a été estimé à la somme globale de 135 000€ lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025.

Soit au total une contribution annuelle prévisionnelle de 164 866,50€ au titre de l'exercice 2025.

En l'absence de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC dès lors qu'elle aura été notifiée et dans la limite des crédits inscrits au budget (135 000€).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Demande de financements LEADER-FEADER au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL Ouest Creuse année 2026

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL Ouest Creuse année 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	Taux
Coordination - 0,5ETP	27 000,00	Financements FEADER	43 240,00	80%
Gestionnaire - 0,5 ETP	20 000,00	Autofinancement	10 810,00	20%
Frais indirects (15%)	7 050,00			
Total	54 050,00	Total	54 050,00	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition,
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Demande de financements de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du contrat de développement et de transition

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL Ouest Creuse année 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement comme suit :

Postes	ETP	Durée en mois	DEPENSES			RECETTES			Partage & Répartition				
			Salaire chargé	Forfait frais de fonctionnement 15%	Actions	Aide financière Etat (FNADT)	Aide financière Région NA	Aide financière LEADER	Reste à charge	Part CCPS 45%	Part CCPD 25%	Part CCBGB 20%	
Chef de projet	0,50	12	27 000	4 050	-	-	12 500	-	18 550	7 977	5 380	5 194	
Coordinatrice de l'animation et du développement économique de l'entente OC	1	12	58 000	8 700	-	-	25 000		41 700	29 816	6 047	5 838	
Chef de projet structuration filière design	1	12	54 000	8 100	19 333	33 333	25 000	-	23 100	23 100	-	-	
Animatrice LEADER	0,5	12	27 000	4 050	-	-	5 000	19 840	6 210	2 670	1 801	1 739	
TOTAL	3,00		166 000	24 900	19 333	33 333	67 500	19 840	89 560	63 562	13 227	12 771	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition,
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Motion - défense de la liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon par le Massif central

La SNCF vient d'annoncer l'ouverture d'une liaison TGV entre Bordeaux et Lyon. Mais au lieu de s'appuyer sur la ligne historique qui traverse le centre de la France, ce train passera... par la région parisienne, via Massy.

Une transversale Bordeaux-Lyon qui monte à Paris : voilà ce qu'on nous propose aujourd'hui.

Cette décision est incompréhensible, inacceptable et profondément injuste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, demande :

1. La relance d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon en train d'équilibre du territoire par le Massif central, en s'appuyant sur le tracé historique et en engageant enfin les rénovations nécessaires. Cette desserte pourrait être pensée sur le modèle du Nantes-Lyon qui fonctionne très bien.
2. Une politique d'aménagement du territoire cohérente, fondée sur l'équité entre les régions.
3. Une concertation réelle avec les élus, les acteurs économiques et les habitants concernés.

18. Consultation pour lancer une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une petite unité de vie

Lors du Conseil Communautaire du 31 juillet 2023 la MSA est venue présenter les résultats de l'étude en vue de la réalisation d'une petite unité de vie adaptée pour les personnes âgées.

Il avait été proposé aux élus de se prononcer sur la poursuite de la démarche qui consistait en la rédaction du projet social (définition, spécificité du projet, évaluation des besoins, objectifs, fonctionnement, portage..., projet architectural).

Le Président avait conclu que ce type de projet était pertinent pour le territoire mais qu'il convenait de lever, préalablement à tout engagement, un premier frein : l'avis défavorable du Conseil Départemental pour ce type de projet non inscrit expressément dans le schéma départemental des PA/PH et par ailleurs la priorisation du Conseil Départemental sur les EHPAD non remplis (ce qui ne concerne pas la Souterraine).

En effet, le Conseil Départemental est impacté à 2 niveaux par le concept de Résidence Autonomie :

- Le forfait autonomie
- L'habilitation éventuelle à l'aide sociale

Dans cet esprit et pour tenter d'avancer sur le dossier, le Président, la Vice-présidente aux affaires sociales et sanitaires et l'agent de direction de la MSA ont rencontré la Présidente et VP courant juillet. La MSA a poussé l'idée de Petite Unité de Vie type MARPA, qui pourrait s'adresser aux personnes âgées mais également aux Personnes Handicapées vieillissantes, ce dossier pouvant avoir un caractère expérimental pour le Département.

Finalement, après réflexion, fin octobre, le CD nous a fait savoir que « ce type de projet s'inscrivait pleinement dans les orientations stratégiques du Département telles que définies dans le SDA (Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2027) visant à favoriser le maintien de l'autonomie des PA dans un cadre de vie adapté, sécurisé et à taille humaine. Que le département accompagnerait cette initiative dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'ingénierie et de coordination avec les acteurs du territoire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition de lancer une consultation pour mener une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une petite unité de vie,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance,
Mme Geneviève **BARAT**

Le Président,
M. Étienne LEJEUNE

Les membres :

**Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers
Communautaires ont adopté à l'unanimité
le présent compte-rendu et ont signé le registre
lors de la séance du Conseil Communautaire
du 26 Janvier 2026 à La Souterraine**